

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 29 septembre 2021

## 10. Position CM et décision CG sur la motion PVN (S. Flückiger) « Un arbre abattu = un arbre planté » (C. Ferrier)

---

### Introduction

M. Samuel Flückiger, du Parti Les Vert·e·s, demande que tout arbre abattu soit remplacé par une nouvelle plantation. Il serait préférable que la plantation soit faite au même endroit, mais il est aussi envisageable qu'elle se trouve à un autre endroit dans la localité.

### Développement

Le Conseil municipal a une réelle sensibilité pour l'environnement et les arbres en ville. Il porte une attention soutenue aux problématiques de changement climatique et d'îlots de chaleur. Il y travaille déjà dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Le Règlement de construction à l'article 13 protège déjà de façon générale la végétation. Il précise : "Lors d'une nouvelle construction, il y a lieu de prendre en considération les arbres, les haies et les buissons existants. Le cas échéant, il y a lieu de procéder à des plantations de remplacement". Pour la Zone des abords de la Vieille ville, l'article 74 protège "Les objets ou éléments construits ou naturels" notamment "les arbres en général ; le Conseil municipal peut autoriser l'abattage d'arbres pour des questions de sécurité et d'hygiène ; il peut exiger de replanter des arbres à haute tige sur le bien-fonds".

Suite à la révision du PAL, les arbres seront protégés sur l'ensemble de la localité. Un permis sera nécessaire pour l'abattage des arbres dont le tronc a un diamètre de plus de 20 cm, excepté pour la zone agricole et la forêt. Le remplacement de l'arbre abattu sera demandé.

En ce qui concerne la place de la Courtine Est, la Commune s'était engagée à planter un arbre au printemps 2015. Cet arbre sera planté en 2022. La réalisation d'une fosse de plantation importante sera cependant nécessaire.

### Conclusion

Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion et de la considérer comme étant réalisée, dès l'instant où les éléments demandés dans celle-ci sont déjà en cours de réalisation et d'intégration dans le PAL.

CONSEIL MUNICIPAL